

Modifications statutaires de la CCVM

Modèle de note de synthèse

Par courrier reçu le ^{21.04.21} ~~21~~, la Communauté de Communes du Val de Morteau a notifié à la commune une nouvelle modification statutaire, pour régularisation de ses statuts.

En effet, la communauté de communes du Val de Morteau a intégré en 2017 dans ses compétences obligatoires la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, aux termes de la loi Ferrand du 3 août 2018, cette compétence a été ultérieurement dissociée de la compétence Assainissement des Eaux Usées et est désormais incluse dans les compétences supplémentaires des communautés de communes. Il convient donc de valider formellement et pour régularisation la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dans les compétences supplémentaires de la CCVM.

Par ailleurs, le « soutien aux activités culturelles » et le « soutien aux activités scolaires du 1^{er} et second degré » n'apparaissent plus dans les compétences supplémentaires de la CCVM et donc dans les statuts communautaires mais sont désormais intégrés dans les actions d'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », intérêt communautaire précise la portée de certaines compétences communautaires (par exemple en décrivant les équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire, de responsabilité intercommunale, les autres équipements restant de responsabilité communale).

La délibération communautaire n° CCVM/0704004 correspondante et son annexe, telles que jointes à la présente note de synthèse, retracent la décision communautaire.

En application de l'article L5214-6 du Code général des collectivités locales, cette modification statutaire doit être validée à la majorité qualifiée des communes membres, soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, la commune de Morteau étant obligatoirement incluse dans cette majorité en raison de sa population relative.

Le Conseil est donc invité à valider cette modification des statuts de la CCVM.

**Communauté de Communes
du Val de Morteau**

**BP 53095
25503 MORTEAU Cédex**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil vingt et un
Le 7 avril à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à titre exceptionnel à la salle l'Escale de Morteau, dans les conditions particulières définies dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (loi n° 2020-29 du 23 mars et ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

Date de convocation : 30.03.2021

Date d'affichage : 15.04.2021

Nombre de délégués :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Étaient présents tous les membres en exercice sauf :

- Mme RENAUD, Mme PIQUERIZ, qui ont donné respectivement procuration à M. HUOT-MARCHAND et Mme REDOUTEY
- Messieurs RASPAOLO, BERNARDIN, qui ont donné respectivement procuration à M. VAUFREY, Mme MOLLIER, M. EME étant absent excusé.

Madame Dominique MOLLIER a été élue secrétaire.

CCVM2021/0704004 : Modifications statutaires de la CCVM

Monsieur le Président expose que par courrier en date du 24 février dernier, Monsieur le Sous-Préfet a invité la CCVM à régulariser la rédaction de ses statuts.

En effet, la communauté de communes du Val de Morteau a intégré dans ses compétences obligatoires en 2017, par délibération n° CCVM2017/1112002 en date du 11 décembre 2017, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a modifié ses statuts en conséquence et a finalisé ce transfert dans le cadre d'un rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), rapport validé par la majorité des communes membres. Or, aux termes de la loi Ferrand du 3 août 2018, cette compétence a été ultérieurement dissociée de la compétence Assainissement des Eaux Usées et est désormais incluse dans les compétences supplémentaires des communautés de communes. Il convient donc de valider formellement et pour régularisation la prise de cette compétence supplémentaire.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique que « le soutien aux activités culturelles » et « le soutien

aux activités scolaires du 1^{er} et second degré » ne constituent pas des compétences supplémentaires de la CCVM mais sont désormais intégrés dans les actions d'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », intérêt communautaire qui fait l'objet d'une délibération spécifique de la CCVM. Ces soutiens n'ont donc plus à apparaître dans les statuts de la CCVM.

Monsieur le Président invite donc le Conseil à valider, pour régularisation, le projet de statuts tel qu'il était joint à la note de synthèse, portant explicitement la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines parmi les compétences supplémentaires de la CCVM et supprimant les compétences supplémentaires Soutien aux activités culturelles et Soutien aux activités scolaires du 1^{er} et second degré.

Cet exposé entendu,

Vu l'article L5214-6 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte cette proposition de nouvelle rédaction statutaire, selon le document joint en annexe à la présente délibération

PRECISE que cette modification statutaire devra être validée par les communes membres de la CCVM, à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, la commune de Morteau étant obligatoirement incluse en raison de sa population relative. Cette validation devra intervenir dans les trois mois à compter de la notification aux communes de la présente délibération exécutoire.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Président

